

Police Municipale - 2021 – n°489

Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, Chemin des Roses - Trégomar à LAMBALLE-ARMOR, pour la création d'un branchement d'eau potable, du mercredi 1er au lundi 06 septembre 2021.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 412-29 à R 412-33, R 411-18 à R 411-24 et R 417-1 à R 417-12 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du vendredi 06 août 2021, du Service de Eau et Assainissement de Lamballe Terre & Mer sis 41 rue Saint Martin à LAMBALLE-ARMOR 22400, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique Chemin des Roses - Trégomar à LAMBALLE-ARMOR, pour la création d'un branchement d'eau potable, du mercredi 1er au lundi 06 septembre 2021.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules dans le secteur concerné.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer la création d'un branchement d'eau potable, par le service Eau et Assainissement de Lamballe Terre et Mer, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- à LAMBALLE-ARMOR, Chemin des Roses – Trégomar :
 - * Le stationnement est interdit à hauteur de la zone de travaux,
 - * La route est barrée, et des déviations sont mises en place,

du mercredi 1er au lundi 06 septembre 2021

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, sont mis en place par le Service Technique de Lamballe Terre et Mer. Pour le stationnement, une pré-signalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début des travaux en zone bleue.

Article 5 : Un plan de déviation sera mis en place par le pétitionnaire. La police municipale et la gendarmerie se réservent le droit de ré ouvrir à la circulation la voie occupée, si la mise en place de la déviation ne permet pas une bonne fluidité de la circulation ou si la mise en place n'est pas suffisante pour mener l'usager à sa destination.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie, le responsable de la police municipale et le service Eau et Assainissement de Lamballe Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le vingt-trois août deux mille vingt et un

Pour le Maire
Par délégation
René LE BOULANGER
Adjoint territorial délégué de Trégomar,
Chargé des affaires générales et civiles
et de la police municipale

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /08/2021

De l'affichage, le /08/2021